

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Olivier Epars –  
Hello POCAMA répondez, nous vous cherchons, ici la protection de la nature,  
hello POCAMA y a-t-il un pilote dans l'avion ?**

### **Rappel de l'interpellation**

*Les autorisations de manifestations octroyées par la procédure en ligne intitulée « Portail cantonal des manifestations (POCAMA) » sont visiblement problématiques. Tout récemment, le site paysager d'importance nationale, à la Vallée de Joux, pour l'aménagement d'installations destinées aux Jeux olympiques de la jeunesse en 2020, ou en début d'année pour des atterrissages d'avions à Isenau, là où parade le rare et précieux tétras lyre, ou encore à Bovonne, dans le périmètre du district franc fédéral, pour une course de chiens de traîneaux.*

*Mais voyons le cas des Grangettes dont l'interpellateur est en charge de l'entretien et de la surveillance. Du 24 au 26 août 2018 a eu lieu l'Acro Show de Villeneuve. Cette manifestation se déroule dans le périmètre de la réserve définie selon l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) des Grangettes avec la présence de deux radeaux de pose pour les parapentes. Le survol de la réserve par ceux-ci ou par les personnes sautant d'avions volant haut se fait dans la zone 2. Les avions survolent aussi la zone 1 plus strictement protégée et abritant à cette époque le plus d'oiseaux, dont des migrateurs particulièrement sensibles aux dérangements.*

*Initialement, cette manifestation était dédiée au vol libre (deltas et surtout parapentes). Or, depuis au moins deux ans, l'inflation oblige, on constate que le programme prévoit de plus en plus de vols d'avions plus ou moins rapides et bruyants — F/A-18, Pilatus PC7, avion acrobatique Extra 330 et même Twister pyrotechnique pour la nuit, excusez du peu ! Ainsi, cette manifestation se transforme petit à petit en un meeting aérien dans la réserve des Grangettes ! Si les défenseurs du vol libre voulaient scier la branche sur laquelle on les laisse aimablement s'asseoir, depuis des années, ils ne s'y prendraient pas autrement !*

*Les organisateurs sont tenus, comme pour toute grande manifestation, de demander une autorisation cantonale via le formulaire POCAMA. Pour la première édition, la demande d'autorisation passe dans tous les services. Par la suite, et si l'organisateur ne donne pas de renseignement sur des modifications ultérieures significatives de sa programmation, la demande annuelle ne passe plus dans tous les services et, visiblement, peut être faite très tardivement par l'organisateur, ce qui laisse fort peu de temps de réaction. L'État fait confiance aux organisateurs, mais hélas il y a des dérapages !*

*Pour 2018, l'Administration, alertée suite à la bruyante démonstration d'un F/A-18 lors de la précédente édition, n'avait donné son accord que sous certaines conditions. Au final, une autorisation a été donnée, les avions ont volé et les oiseaux ont été dérangés plusieurs fois.*

*L'interdiction de navigation et d'ancrage aux alentours des radeaux est publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) seulement une semaine avant la manifestation. Cette publication beaucoup trop tardive empêche toute intervention éventuelle des protecteurs de la nature attentifs à la préservation des sites d'importance nationale. C'est la même chose dans POCAMA : les associations de protection de la nature ne sont pas informées et ne peuvent pas exercer leur mission de surveillance.*

*Dans ce cadre j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

- 1/ Alors qu'il y avait déjà eu des problèmes en 2017, pourquoi l'autorisation a-t-elle été finalement octroyée à Accro Show pour ces vols, en 2018 ?  
L'administration va-t-elle modifier quelque chose pour que cela ne se produise plus ? Et sinon pourquoi ?*
- 2/ L'organisation a-t-elle respecté l'autorisation donnée ?*
- 3/ Dans la procédure d'autorisation, l'OFEV a-t-il été consulté et sinon pourquoi ?*
- 4/ Pourrait-on modifier le délai donné aux organisateurs pour faire leur demande d'autorisation plus précocement et qu'elle inclue toutes les activités prévues dans la manifestation ? Sinon pourquoi ?*
- 5/ Dans le cadre de manifestations avec enjeux environnementaux et/ou se déroulant dans ou à proximité d'inventaires, ne pourrait-on pas envisager un suivi, au moins ponctuel, afin d'éviter des dérapages comme à Villeneuve ?*
- 6/ Quand il y a des enjeux environnementaux, POCAMA ne permet pas aux Organisations non gouvernementales (ONG) de protection de la nature de faire valoir leurs droits. Le Conseil d'État envisage-t-il de modifier cela et sinon pourquoi ?*

## **Réponse du Conseil d'État**

En préambule, il convient de rappeler que la procédure POCAMA analyse environ 3'000 manifestations qui se déroulent sur le territoire vaudois. La plateforme POCAMA rassemble les préavis des différents services concernés, produit une synthèse indiquant la prise des positions de chaque service puis est ensuite transmise aux communes. Ce sont elles qui délivrent l'autorisation de manifestation sur leur territoire, à l'exception des manifestations nautiques, où le Bureau des manifestations, rattaché à la Police cantonale, joue ce rôle normalement dévolu aux communes. Aucune manifestation n'est possible sans ces accords. La commune délivre son autorisation en prenant en compte les décisions ou préavis cantonaux.

Environ 1/10<sup>ème</sup> de ces autorisations se déroulent dans un milieu naturel. Un suivi est mis en place et les services de l'Etat doivent parfois intervenir pour diverses remises en état. Il faut donc relever que les problèmes rencontrés dans l'organisation de ces manifestations sont très peu nombreux en regard du nombre de dossiers soumis. Le travail fait à l'amont permet très souvent de trouver une solution, en adaptant la manifestation souhaitée.

Le sujet de cette interpellation, et notamment la réponse à la question 6, a fait l'objet d'une coordination entre le Département du territoire et de l'environnement et les associations de protection de l'environnement pendant le mois de juin 2019.

### **1) *Alors qu'il y avait déjà eu des problèmes en 2017, pourquoi l'autorisation a-t-elle été finalement octroyée à Accro Show pour ces vols, en 2018? L'administration va-t-elle modifier quelque chose pour que cela ne se produise plus? Et sinon pourquoi?***

Les problèmes apparus en 2017 sont dus aux multiples changements du programme de la manifestation, et ce, après la délivrance des différentes autorisations cantonales.

En 2018, une nouvelle demande de manifestation a été déposée et les services de l'Etat ont accepté les vols en avion sous conditions. Ainsi, tout survol de la zone de protection intégrale de l'objet OROEM des Grangettes a été interdit et aucune dérogation n'a été accordée. L'utilisation du terre-plein des Saviez, sis dans l'OROEM, a été interdite sauf en cas d'atterrissage d'urgence. Les vols acrobatiques devaient se dérouler uniquement dans une zone au large de Villeneuve.

En octobre 2018, un bilan a été dressé par les différentes instances de l'Etat de Vaud concernées, en présence des organisateurs. La DGE a notamment demandé que pour l'édition 2019, l'ensemble des demandes des organisateurs parviennent au guichet POCAMA en une seule fois et suffisamment tôt. Ceci devant permettre à toutes les entités des services de préavisier un dossier unique et complet dès le dépôt de la demande d'autorisation.

### **2) *L'organisation a-t-elle respecté l'autorisation donnée?***

Lors de l'édition 2018, deux agents assermentés du corps des surveillants de la faune ont suivi la manifestation. Le samedi 25 août, les avions ont bien respecté l'interdiction de survol de la zone 1 de l'OROEM. Malgré cela, plusieurs groupes d'oiseaux d'eau se sont envolés pour se poser plus au large. Aucun oiseau n'a quitté le périmètre de l'OROEM. Le lendemain, les parapentistes, l'hélicoptère et l'avion d'acrobatie ont également bien respecté les conditions. Les oiseaux d'eau présents sur le lac ne se sont pas déplacés. En conclusion, il ressort que les organisateurs ont respecté toutes les conditions émises dans l'autorisation, que ce soit sur l'eau ou dans l'air et que le dérangement des oiseaux d'eau peut être qualifié de faible.

Concernant l'édition de cette année, du 23 au 25 août 2019, une surveillance a été menée le 24 août. A l'instar de l'édition 2018, il a pu être constaté que les zones de survol interdites ont à nouveau été respectées. Malgré un dispositif de parking correct, des stationnements à l'entrée de la réserve OROEM ont été observés. Les organisateurs ont rapidement réagi après avoir été avertis.

### **3) *Dans la procédure d'autorisation, l'OFEV a-t-il été consulté et sinon pourquoi?***

L'OFEV n'a pas été consulté car en application de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale du 21 janvier 1991, la compétence de délivrance d'autorisations pour des manifestations sportives ou autres est conférée aux cantons (art. 5, ch. 3, 922.32. OROEM)

**4) *Pourrait-on modifier le délai donné aux organisateurs pour faire leur demande d'autorisation plus précocement et qu'elle inclue toutes les activités prévues dans la manifestation? Sinon pourquoi?***

La plateforme POCAMA précise que la demande doit être déposée au moins 3 mois avant la date prévue du début de la manifestation. Ce délai permet d'assurer un traitement adéquat. Toutefois, plusieurs demandes ne respectent pas ce délai. Cela ne porte pas à conséquence lorsque cela concerne des manifestations de peu d'ampleur et sans impact. Ce délai devra toutefois être rappelé lorsque l'on se trouve dans le cas de figure décrit au point 6.

**5) *Dans le cadre de manifestations avec enjeux environnementaux et/ou se déroulant dans ou à proximité d'inventaires, ne pourrait-on pas envisager un suivi, au moins ponctuel, afin d'éviter des dérapages comme à Villeneuve?***

Un suivi est mis en place et les services de l'Etat interviennent déjà pour diverses remises en état.

**6) *Quand il y a des enjeux environnementaux, POCAMA ne permet pas aux Organisations non gouvernementales (ONG) de protection de la nature de faire valoir leurs droits. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier cela et sinon pourquoi ?***

L'accès aux décisions d'autorisation de manifestation par les ONG a déjà été soulevé à plusieurs reprises. Il faut préciser que ces demandes ne concernent de loin pas toutes les décisions de manifestation, mais uniquement celles ayant des enjeux environnementaux élevés et plus particulièrement dans les sites protégés au sens de la législation fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Considérant le bien-fondé de cette demande, les services concernés de l'Etat de Vaud indiqueront dans leur préavis si la manifestation prévue exerce des effets sur les intérêts poursuivis par la LPN. La commune étant, à l'exception des manifestations nautiques, l'autorité ultime de première instance en matière de manifestations terrestres, il lui appartiendra de le notifier aux organisations habilitées à recourir ou de la publier.

En outre, afin de permettre à l'organisateur d'identifier clairement si sa manifestation nécessitera une telle notification, le formulaire lié à la plateforme POCAMA va prochainement évoluer afin de permettre d'identifier ce cas de figure dès le début du processus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 octobre 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*